



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-061

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° VPRO 2022-013

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la demande de Mme DEMIÈRE Marie-Laure concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie au n°15 rue Grande à Héricy, à compter du 09 mai 2022 pour une durée de deux semaines.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de Héricy notamment au n°15 rue Grande à Héricy, à compter du 09 mai 2022 pour une durée de deux semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'un échafaudage pour Mme DEMIÈRE Marie-Laure est autorisée sous sa responsabilité au n°15 rue Grande à Héricy, à compter du 09 mai 2022 pour une durée de deux semaines.

ARTICLE 2 :

Mme DEMIÈRE Marie-Laure s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 54,00 euros (3 euros x 9 ml x 2 semaines) auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit face et au n°15 rue Grande à Héricy, à compter du 09 mai 2022 pour une durée de deux semaines.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-061 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux chez Mme DEMIÈRE Marie-Laure, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Elle veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Mme DEMIÈRE Marie-Laure – 15 rue Grande – 77850 Héricy,
- Atelier CHAVIN Peinture – M. Vincent CHAVIN – 86 Rue Robert Simon - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 28 avril 2022
Pour le Maire absent et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Frédéric JAMET

